

c. V-1.1, r.0.1.001

Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 14 et 34)

2.20. Club d'investissement

1) L'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas dans le cadre d'une opération visée sur des titres d'un fonds d'investissement dans la mesure où sont réunies les conditions suivantes :

- a) le fonds d'investissement ne compte pas plus de 50 propriétaires véritables de ses titres ;
- b) il ne cherche pas et n'a jamais cherché à faire d'emprunt auprès du public ;
- c) il ne place pas de titres et n'en a jamais placés auprès du public ;
- d) il ne verse aucune rémunération pour la gestion du portefeuille ou des conseils sur l'administration à l'égard d'opérations sur des titres, sauf les frais de courtage normaux ;
- e) les porteurs sont tenus de contribuer au financement de son fonctionnement en proportion de la valeur des titres qu'ils détiennent.

2) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres effectué conformément aux conditions prévues au paragraphe 1.

A.M. 2005-20, a. 2.20.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

c. V-1.1, r.0.1.001

Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. 1, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 14 and 34)

2.20. Private investment club

(1) The dealer registration requirement does not apply in respect of a trade in a security of an investment fund if the investment fund

- (a) has no more than 50 beneficial security holders,
- (b) does not seek and has never sought to borrow money from the public,
- (c) does not and has never distributed its securities to the public,
- (d) does not pay or give any remuneration for investment management or administration advice in respect of trades in securities, except normal brokerage fees, and

(e) for the purpose of financing the operations of the investment fund, requires security holders to make contributions in proportion to the value of the securities held by them.

(2) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a security in the circumstances referred to in subsection (1).

M.O. 2005-20, s. 2.20.